

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/06-360-1059 du 4/09/06

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 1^{ère} et 2^{ème} CLASSE - SESSION 2007

Références : Décrets n°2006-1029 du 21 août 2006
Arrêté du 21 août 2006 modifiant le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Personnels de Direction.

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Mme GIUSTINIANI, Tel 04 42 91 72 12, Fax : 04 42 38 73 45

Les concours de recrutement des Personnels de Direction sont ouverts pour la session **2007**.

L'attention des candidats est appelée sur le décret n°2005-832 du 21 juillet 2005 publié au JO n°170 du 23 juillet 2005 modifiant le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Personnels de Direction.

Les modifications sont les suivantes :

- les dispositions relatives à la limite d'âge sont abrogées
- les concours prévus à l'article 3 sont organisés sur **épreuves**.

L'arrêté du 11 décembre 2001 fixant les conditions d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement des Personnels de Direction est donc abrogé et remplacé par l'arrêté du 21 août 2006 publié au JO n° 193 du 22 août 2006.

Les éléments constitutifs du nouvel arrêté sont les suivants :

- L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré aux niveaux local, régional et national, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions (durée : 4 heures)
Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités des candidats à saisir une situation et définir la problématique qu'elle soulève, leur capacité à se situer dans un environnement professionnel et à mesurer leurs connaissances du système éducatif du second degré.
- L'épreuve orale d'admission débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle en mettant l'accent sur ses compétences. L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury.
- Cette conversation doit permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux personnels de direction.
- Durée de l'exposé : 15 mn
- Durée de l'entretien : 45 mn

Lors de leur inscription, les candidats déposent un dossier de présentation, qui sera transmis aux membres du jury avant la date de l'épreuve orale.

Le dossier comporte obligatoirement :

- **Un curriculum vitae** de trois pages dactylographiées au plus.
- **Un rapport d'activité** établi par le candidat, de cinq pages dactylographiées au plus décrivant son activité professionnelle et faisant état des indications sur la part prise notamment :
 - ▶ Dans les activités d'une équipe pédagogique, disciplinaire ou pluridisciplinaire.
 - ▶ Dans des expériences ou des recherches pédagogiques.

- ▶ Dans des sessions de formation comme formateur ou stagiaire
- ▶ Dans le fonctionnement du centre de documentation et d'information (CDI), des clubs, du foyer socio-éducatif ou de la maison des élèves, plus généralement, dans la vie collective de l'établissement.
- ▶ Dans l'organisation des relations avec les parents d'élèves.
- ▶ Dans toute forme de la vie associative.

- **Une lettre de motivation** du candidat, limitée à trois pages dactylographiées. A partir de son expérience professionnelle, le candidat doit montrer son aptitude à remplir les missions et exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours.

- **Les deux dernières appréciations et évaluations** dont il a fait l'objet.

Les candidats doivent se pré-inscrire par Internet à l'adresse suivante :

<https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscrinetATE/>

Du lundi 04 septembre 2006 au lundi 25 septembre 2006

Dès la clôture des pré-inscriptions le bureau des concours du rectorat fera parvenir aux candidats un dossier d'inscription ainsi qu'une confirmation d'inscription en double exemplaire. **Ces 2 confirmations d'inscription accompagnées du dossier de candidature devront être:**

➤ soit renvoyés au rectorat bureau des concours DIEC 2.04 place Lucien Paye – 13621-Aix-en-Provence cedex 1, impérativement **le mercredi 11 octobre 2006** à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Un envoi en recommandé simple est conseillé.

➤ soit déposés à l'accueil du rectorat pour **le mercredi 11 octobre 2006 à 17h00**.

La candidature ne deviendra définitive qu'au retour du dossier complet et des deux confirmations d'inscription au rectorat. Vous pourrez modifier à l'encre rouge, les éventuelles erreurs sur les confirmations d'inscription.

L'épreuve écrite d'amissibilité se déroulera le **jeudi 18 janvier 2007 de 14 h 00 à 18 h 00**.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.